



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 15 décembre 2023

N° CS_2023_12_10

Objet : PROCÉDURE M.A.P.A - PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR DES FONCTIONS INFORMATIQUES

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur MOULIN Guillaume, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Madame VILLEDIEU Florence, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Le SITIV souhaite se doter de prestations de service d'assistance pour le recrutement de personnel sur des fonctions informatiques, afin notamment de raccourcir le cycle de sélection et d'améliorer la qualité des candidatures reçues.

Il est donc proposé de lancer un marché à procédure adaptée pour un montant maximum de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible trois fois pour des périodes de mêmes durée soit une durée totale de 4 ans.

Un principe de multi-attribution permettra de faire appel à plusieurs prestataires si les postes ne sont pas pourvu dans les délais, l'ordre de priorité sur la mission se faisant par classement du mieux-disant.

Le marché sera donc un accord cadre multi attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commande au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

16 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'approuver le lancement d'une consultation en M.A.P.A. (Marché à procédure adaptée), à bon de commande, pour un montant total de 120 000 euros TTC., d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces du marché dans la limite de la réglementation.

CS_2023_12_10

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 069-256910183-20231215-CS_2023_12_10-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,